

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU - SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU (à compter de 19H15) - EL BASRI (à compter de 18H38) - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE (jusqu'à de 19H32 et à compter 19H46) - OLIVIER - PROUX (à compter de 19H15) - RAFIK - RIGONDEAU - MM. BOISARD - BURLIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - M. MATHA (à compter de 19H34) - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE  
Mme REGRENIL à Mme RAFIK  
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD  
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER  
Mme LAMAURE à M. GERGAUD (à compter de 19H32 jusqu'à 19H46)  
Mme PROUX à M. BURLIER (jusqu'à 19H15)  
Mme DONADIEU à M. MAZÈRE (jusqu'à 19H15)  
M. MATHA à M. ISSARD (jusqu'à 19H34)

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DEVAUTOUR

**ABSENTS** : Mmes EL BASRI (jusqu'à 18H38) - DUMAS - SÉDANO-GRELLETY - DANÈDE - MM.TIFALLA - DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BURLIER

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 29         |
| Présents :            | 19         |
| Votants :             | 23         |
| Date de convocation : | 17/01/2023 |

## SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022
- Présentation du Rapport Social Unique
- Bilan PLIE

2022-01-01 Convention de prestations « Marché des producteurs 2023 »

2022-01-02 Convention de partenariat « Lire et faire lire » entre la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente, L'École Le Cormier et la Commune de L'Isle d'Espagnac

2022-10-03 Tarif de location salle « L'Isle Ô Sports »

2022-01-04 Contrat d'apprentissage

2022-01-05 Création du conseil consultatif « culture »

2022-01-06 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

2022-01-07 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

2022-01-08 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

2022-01-09 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Questions diverses

Questions diverses – Information

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.  
M. BURLIER est nommé secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE**

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DÉLIBÉRATION 2023-01-01 – CONVENTION DE PRESTATIONS MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2023 ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE, LE CASP ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de la chambre d'agriculture de la Charente, d'organiser un Marché de Producteurs de Pays (MPP), sous les modalités des règles strictes réunies dans une charte et un cahier des charges.

Les communes participantes à ce projet, contribuent à conserver une activité primordiale pour de nouveaux agriculteurs qui peuvent ainsi continuer à travailler, à partager, à initier un nouveau mode de consommation régulier : le consommer local.

Chaque partie-prenante du projet s'engage dans la démarche, pour garantir un marché de qualité et bien organisé : les producteurs, les communes appuyées d'une association locale, la Chambre d'agriculture. Réservés exclusivement aux producteurs fermiers ou artisans, les Marchés des Producteurs de Pays valorisent pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs.

La Chambre d'agriculture de la Charente propose à la commune de signer une convention de prestations qui a pour objet de définir les projets identifiés, dans le cadre de ses compétences en autorisant la commune à organiser un marché sous l'appellation MPP le 13 juillet 2023 sur la place Blanche de l'Isle d'Espagnac. La convention définit les engagements de chaque structure, les engagements réciproques et leurs modalités d'évaluation.

En contrepartie, la commune de l'Isle d'Espagnac s'engage à verser la somme de 600.00 € HT à la Chambre d'agriculture de la Charente, de laquelle sera déduit un forfait de 50.00 € HT de droit de place.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation entre la Chambre d'agriculture de la Charente, le CASP et la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays (MPP), le 13 juillet 2023 sur la place Blanche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

La commission Politique de la Ville, Santé, Commerce a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION 2023-01-02 – CONVENTION DE PARTENARIAT « LIRE ET FAIRE LIRE » ENTRE LA FÉDÉRATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES, L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES**

## DE LA CHARENTE, L'ÉCOLE LE CORMIER ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire indique que, dans la perspective du lancement de l'opération « Lire et Faire Lire » dans l'école Le Cormier de l'Isle d'Espagnac, le programme scolaire et/ou périscolaire tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de la maternelle au collège par l'intermédiaire de retraités bénévoles dans les établissements scolaires. La FCOL, l'UDAF de la Charente, l'école Le Cormier et la Mairie s'associent au projet.

La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente s'engagent à organiser et coordonner les interventions des seniors volontaires en liaison avec les directeurs des établissements scolaires et les services municipaux.

La commune de l'Isle d'Espagnac met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les seniors.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat « Lire et Faire Lire » entre la Fédération Charentaise des œuvres Laïques, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente, l'École Le Cormier et la Commune de l'Isle d'Espagnac,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2023-01-03 – TARIF DE LOCATION SALLE « L'ISLE Ô SPORTS »

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à l'organisation des élections législatives les 22 et 29 janvier 2023 à la salle Georges Brassens, la collectivité s'est vue dans l'obligation de déplacer la location prévue le week-end du 27 – 28 et 29 janvier 2023 à la salle de L'Isle Ô Sports.

Il y a donc lieu de délibérer à titre exceptionnel sur le tarif de location de la salle communale tel que décrit ci-après :

| L'Isle Ô Sports (caution 400 €) |              | du vendredi 18H au lundi 8 h |
|---------------------------------|--------------|------------------------------|
| PARTICULIERS                    | Sans cuisine | 300.00 €                     |

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le tarif de location de la salle de L'Isle Ô Sports tel que présenté ci-dessus.

La commission Environnement, Participation des Habitants et Vie associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 janvier 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2023-01-04 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,  
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, En cas d'apprentissage aménagé :  
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
VU l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 10 janvier 2023

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la demande d'un jeune à la recherche d'une structure pour terminer sa deuxième année de CAPA jardinier paysagiste,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DE DÉCIDER** de conclure dès le 1<sup>er</sup> février 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé           | Durée de la formation | Période                        |
|---------------|------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Espaces verts | 1                | CAPA jardinier paysagiste | 7 mois                | du 01/02/2023<br>au 31/08/2023 |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2023-01-05 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF « CULTURE »**

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Monsieur le Maire explique que ce comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Le comité peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Il peut par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** le Comité Consultatif « Culture »

- **DE FIXER** la composition de ce comité consultatif dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir les membres de la commission Education – Culture auxquels s’ajoutent 6 membres en qualité de personnes extérieures :

- **D’AUTORISER** les habitants mineurs, dès 16 ans, de la commune à siéger au sein du Comité Consultatif « Culture »

- **DE NOMMER** les membres extérieurs suivants :

- Mme Sylvie LEVASSEUR

-Mme Adeline DURAN

- Mme Annie PAYSAIS

- Mme Sonia BILON

-

-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION 2023-01-06 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d’apprécier la qualité de gestion du service public de l’eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d’assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d’inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l’eau potable,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D’ÉMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

**Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable, n’émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l’unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION 2023-01-07 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du

service public d'assainissement collectif eaux usées approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif eaux usées.

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif eaux usées, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION 2023-01-08 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION 2023-01-09 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations techniques et financières essentielles permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
la séance est levée à 20H23.

**Le Secrétaire,  
Alain BURLIER**

**Le Maire,  
Michel ISSARD**